

# Adresses et dons patriotiques de diverses municipalités, lors de la séance du 27 mai 1790

Charles Chabroud

---

## Citer ce document / Cite this document :

Chabroud Charles. Adresses et dons patriotiques de diverses municipalités, lors de la séance du 27 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 693;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1883\\_num\\_15\\_1\\_6973\\_t1\\_0693\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6973_t1_0693_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

16 et 17 avril, concernant les dettes du clergé, les assignats et les revenus des domaines nationaux : un retard de ce genre ne peut que gêner singulièrement le commerce dans ces villes, et par contre-coup dans tous les lieux avec lesquels elles ont des rapports habituels.

M. **Chabroud** continue, ainsi qu'il suit, la lecture des adresses :

Adresse de l'assemblée des électeurs du département de l'Ain; on voit, par le procès-verbal de ses séances, que tout s'est passé avec célérité et fraternité, et que les Français de ce département sont aussi pénétrés de respect pour l'Assemblée nationale que d'amour pour le meilleur des rois.

Adresses des citoyens de la section du Gourguillon à Lyon, de la ville de Neuvic en Limousin, de celle de Lons-le-Saulnier, au département du Jura, de la commune de Rodez qui toutes s'élèvent avec la plus grande force contre la déclaration d'une partie des membres de l'Assemblée nationale, et font le serment solennel de défendre jusqu'au dernier soupir l'entière exécution des décrets de l'Assemblée nationale. On lit dans l'adresse de la ville de Rodez ces paroles remarquables : « Que l'indignation, ce sentiment salutaire, soit le prix et le seul fruit de l'abominable dessein d'une contre-révolution! mais ne passons pas les bornes d'une juste indignation; dédaignons la haine et la vengeance; ce sont les passions des âmes faibles; nos ennemis ne sont-ils pas d'ailleurs assez punis de n'être pas heureux du bonheur de tous? Tâchons de les ramener par la douceur et par la modération; et si nous ne pouvons y réussir, forçons-les du moins, par une conduite généreuse, à admirer les vertus que donne la liberté. »

Adresse des curés du Bas-Armagnac. On lit dans cette adresse : « Destinés par notre ministère à donner au peuple l'exemple de la soumission et du patriotisme, nous venons mêler notre voix à celle de tous les Français pour applaudir à vos décrets, à votre gloire, à vos triomphes. »

Adresse du canton de Chavannes, département de l'Ain, qui, adhérant avec la soumission la plus formelle aux décrets de l'Assemblée nationale, annonce que tous ses habitants jouissent du don précieux de la paix, que l'ordre le plus parfait règne parmi eux; qu'ils croient être dans un nouveau monde; qu'ils touchent au terme du vrai bonheur; enfin, que leur garde nationale, au nombre de plus de neuf cents hommes, réunit toutes ses forces pour le maintien de la Constitution.

Adresse du conseil municipal de Brest, qui, en vertu de l'autorisation à lui donnée par le conseil général de la commune, a déclaré et déclare se soumettre à faire l'acquisition des biens nationaux du district de Brest jusqu'à la concurrence d'une somme de trois millions.

Adresse des citoyens actifs de l'assemblée primaire de la ville de Paimpol, qui, en exprimant leur reconnaissance et leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, jurent de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour les maintenir.

Adresse de la garde nationale de la ville de Rodez; on y lit : « Nous le jurons sur nos armes, nous adhérons avec transport à tous vos décrets, nous jurons de les défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang, et nous vouons à l'exécration publique tous ces libelles et ces protestations dangereuses, faits pour exciter les plus horribles

désordres dans le royaume, si trois millions d'hommes n'étaient armés pour les réprimer. »

Adresse des paroisses d'Aunizeul, Beaunay, Etoges, Ferebrianges, Givry, Loisy, Soulières, Toulon et Vertus, qui, en consacrant leur adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale, demandent un canton à Etoges.

Adhésion et soumission de la municipalité de Chailvette en Saintonge, à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et promesse d'employer toutes ses forces à leur maintien et exécution.

Adresse de MM. les officiers municipaux de la ville de Sens, et de MM. de la garde nationale de cette ville. Le patriotisme le plus pur a dicté cette adresse : l'extrait de leur délibération qui y est joint, atteste aussi le zèle qui anime MM. les officiers municipaux et MM. de la garde nationale de la ville de Sens, dont l'union assurera la paix et la tranquillité de cette ville, et sera un grand exemple pour les autres.

Adresse de la ville de Gournay, terminée ainsi qu'il suit : « Daignez aussi, Messieurs, agréer comme un gage certain de la sincérité de nos serments, l'hommage libre que notre ville fait à la patrie d'une somme modique de 2,400 livres.

*Adresse et délibération des curés de l'archiprêtre de Chaunay, département de Poitiers.*

L'Assemblée ordonne l'impression de cette adresse qui porte :

Nous soussignés, archiprêtre, curés et vicaires composant la conférence de Chaunay, au diocèse de Poitiers, assemblés suivant l'usage pour la distribution solennelle des saintes huiles, qui se fait tous les ans le mardi d'avant la Pentecôte, en l'église paroissiale de Chaunay, avons unanimement résolu de profiter de la première occasion qui nous rassemble, pour manifester les sentiments de vénération pour l'Assemblée nationale qui nous ont toujours animés, et notre reconnaissance pour les soins infatigables qu'elle prend, afin d'assurer à l'empire français la liberté, la gloire et le bonheur. Bien persuadés que la félicité de la nation dépend uniquement de la fidélité à maintenir de tout son pouvoir la sage Constitution dont nous sommes redevables à ses travaux, nous déclarons que nous y sommes sincèrement attachés de cœur et d'affection, et qu'adhérant à tous ses décrets, notamment à celui du 13 avril relatif au culte, nous emploierons constamment nos soins, notre vigilance, nos travaux et l'exercice du ministère dont nous sommes revêtus, pour engager et déterminer la portion respective du peuple qui est confiée à notre sollicitude pastorale, à les recevoir avec respect et soumission, à les maintenir, et à employer tous les moyens que la loi leur donne pour les faire observer. Protestons que nous nous efforcerons de les porter à cette fidélité moins encore par nos exhortations que par nos exemples, n'ayant rien plus à cœur que de manifester dans tous les temps, par nos actions, les sentiments patriotiques que nous avons toujours eus, et dont nous ne nous départirons jamais. Nous promettons solennellement de rejeter avec mépris et indignation les écrits séditieux et incendiaires qui nous ont été adressés, ou qui pourraient nous l'être dans la suite, tendant à affaiblir le respect dû aux décrets de l'Assemblée nationale, et la gratitude légitime envers ceux de ses membres qui ont manifesté le plus de zèle pour la félicité publique; et que si, malgré notre attention à les soustraire autant qu'il nous sera possible, ils venaient à se répandre dans le public, nous emploierons même dans